

Demande de livret de famille ou duplicata

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun ou aux époux à l'occasion de leur mariage.



Faire une demande de duplicata

Un second livret de famille (appelé duplicata) peut être délivré dans les cas suivants :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Divorce, séparation
- Changement de nom, reconnaissance après naissance

Où s'adresser ?

Pour une demande de duplicata, s'adresser dans la commune de résidence.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Pièces à fournir

- Se renseigner en mairie

Infos pratiques

Si le livret comporte des erreurs, la rectification doit être demandée à la mairie qui l'a délivré, sur présentation des actes d'état civil originaux.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)